

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 29 janvier 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET « ANNÉE 2026 »
5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2026-2027-2028)
6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2026 NUMÉRO 2026-183
7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-184 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 29 janvier 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Normand Francoeur,	conseiller	siège no 1
Monsieur Jean-François Bordeleau,	conseiller	siège no 2
Madame Julie Martin Langevin,	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Nadia Martel,	conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de moi-même, Madame Diane Bourgeois, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance extraordinaire du 29 janvier 2026.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter le projet de l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : Richard Sylvain

Appuyeur : Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-01-018

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET « ANNÉE 2026 »

Madame Diane Bourgeois, mairesse présente un budget équilibré, ayant des recettes et des dépenses équilibrées de 5 437 677 \$ pour l'année 2026.

CONSIDÉRANT QUE

le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) encadre la préparation et l'adoption du budget annuel des municipalités locales et prévoit, notamment, la tenue d'une séance distincte consacrée exclusivement à l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI), de même que la publication d'un avis public d'au moins huit (8) jours avant la tenue de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'

en année électorale municipale, la période légale d'adoption du budget est prolongée jusqu'au 31 janvier suivant l'élection générale, de manière à permettre au

nouveau conseil d'adopter le budget dans les délais ;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis public annonçant la tenue de la présente séance extraordinaire a été publié par la directrice générale et greffière-trésorière le 20 janvier 2026, conformément au Code municipal du Québec, et qu'il s'est écoulé au moins huit (8) jours entre l'avis et la présente séance ;

REVENUS	2026	2025	2024
<u>REVENUS DE TAXATION</u>			
Foncière générale	2 019 087 \$	1 941 815 \$	1 787 702 \$
Spéciale voirie et infra	182 679 \$	161 900 \$	149 255 \$
Secteur (Domaine du Rêve)	10 541 \$	11 093 \$	10 963 \$
Secteur (Domaine de la Seigneurie)	35 229 \$	27 523 \$	27 349 \$
Secteur (Domaine des Bouleaux)	42 260 \$	51 163 \$	42 837 \$
Spéciale- matières résiduelles résidentielles	164 342 \$	132 171 \$	142 999 \$
- matières résiduelles saisonnières	19 796 \$	7 625 \$	18 468 \$
- matières résiduelles fermes et commerces	16 808 \$	19 717 \$	15 587 \$
- ordures bac supplémentaire	4 776 \$	3 290 \$	3 855 \$
- mesurage des boues et vidange des boues	29 443 \$	62 976 \$	
- voirie d'hiver- domaines privés	22 590 \$	22 582 \$	20 327 \$
- police	224 512 \$	211 026 \$	191 490 \$
total	2 772 061 \$	2 652 881 \$	2 410 832 \$
<u>TRANSFERTS & COMPENSATIONS</u>			
tenant lieu taxes (4k) Sentier (150k) et autres	295 628 \$	299 271 \$	101 805 \$
PAVL(2 019 690\$), subv. (34 248\$)	2 053 938 \$	5 367 416 \$	2 356 380 \$
total	2 349 566 \$	5 666 687 \$	2 458 185 \$
<u>AUTRES REVENUS ET AFFECTATION</u>			
Droits (100k) Intérêts (28.5k) autres revenus (226 690\$)	213 562 \$	113 239 \$	111 308 \$
Surplus dispo RE (102 489)	102 489 \$	27 600 \$	67 500 \$
total	316 050 \$	140 839 \$	178 808 \$
<u>RECETTES TOTALES</u>	<u>5 437 677 \$</u>	<u>8 460 406 \$</u>	<u>5 047 825 \$</u>

DÉPENSES	2026	2025	2024
<u>ADMINISTRATION</u>			
Conseil (Rémun., Form., Dépl.,Représentation)	107 238 \$	101 620 \$	90 484 \$
Application Loi (Serv.juridique, cour munic.)	30 500 \$	50 000 \$	32 250 \$
Gest.fin.- Dépenses Fonctionnement	227 479 \$	267 340 \$	203 493 \$
Gest.fin.-Employés Administratifs (Rémun., Form., Dépl.,Représ.)	355 323 \$	395 235 \$	398 634 \$
Greffe (élection) *Fonds prévu à cet effet	0 \$	36 000 \$	- \$
Évaluation	89 725 \$	86 191 \$	82 672 \$
Autres- Q-P MRC	82 212 \$	70 836 \$	47 304 \$

total	892 477 \$	1 007 222 \$	854 837 \$
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>			
Service de police	224 512 \$	211 026 \$	191 490 \$
Service Préventionniste	6 250 \$	5 500 \$	5 500 \$
Service incendie (quote-part)	113 069 \$	250 245 \$	150 000 \$
Entretien & Service incendie	0 \$	3 500 \$	25 000 \$
Sécurité civile+fourrière	13 668 \$	11 268 \$	9 866 \$
total	357 499 \$	481 539 \$	381 856 \$
<u>TRANSPORT</u>			
Voirie municipale-Entretien du réseau routier	187 873 \$	269 888 \$	95 000 \$
Voirie municipale-Garage et véhicule	49 615 \$	57 600 \$	51 752 \$
Voirie municipale-Employés Voirie (Rémun., Form., Dépl., Représ.)	207 216 \$	199 605 \$	162 431 \$
Enlèvement neige	340 956 \$	333 768 \$	336 132 \$
Éclairage	10 000 \$	17 200 \$	6 200 \$
Circulation	24 250 \$	59 250 \$	25 000 \$
Transport adapté & Collectif	18 981 \$	14 685 \$	7 543 \$
total	838 891 \$	951 996 \$	684 058 \$
<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>			
Vidange et mesurage des boues	29 443 \$	62 976 \$	- \$
Déchets domestiques	107 424 \$	104 447 \$	100 556 \$
Matières secondaires	27 904 \$	20 692 \$	85 772 \$
Matières organiques	70 394 \$	74 896 \$	54 960 \$
Autres (bacs, cours d'eau, castors)	7 843 \$	10 793 \$	7 718 \$
total	243 006 \$	273 804 \$	249 006 \$
<u>SANTÉ & BIEN-ÊTRE</u>			
total	383 \$	405 \$	330 \$
<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT</u>			
Service d'urbanisme (5 000\$), Logiciel, fourn.(2 260\$), Association (500\$)	7 760 \$	32 154 \$	3 530 \$
Employés Urbanisme (Rémun., Form., Dépl., Représ.)	84 724 \$	76 780 \$	67 314 \$
QP Développement Industriel + Autres	9 810 \$	18 732 \$	15 560 \$
total	102 293 \$	127 666 \$	86 404 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>			
Dép.Opér.(76 625\$), QP Ville (95k) et autres	183 638 \$	227 043 \$	131 337 \$
<u>FRAIS DE FINANCEMENTS</u>			
Intérêts et Loc. tracteur	223 575 \$	214 271 \$	180 225 \$
Affectations Remb.Fonds Roul.,Excéd. Parc,Capital Règl.	230 653 \$	844 783 \$	196 972 \$
Financ.à Long Terme	(1 611 966 \$)		(3 322 500 \$)
total	(1 157 738 \$)	1 059 054 \$	(2 945 303 \$)
<u>IMMOBILISATIONS</u>			
Administration (génératrice et isolation).	98 000 \$	24 000 \$	34 300 \$
Transport -Équip(0\$) 9eRgKi, Despins,Réserve	3 669 227 \$	3 800 500 \$	4 619 000 \$
Loisirs et Culture (sentier 195k et rénovation CC 12 177\$)	210 000 \$	207 177 \$	952 000 \$
Amortissements	0 \$	300 000 \$	
total	3 977 227 \$	4 331 677 \$	5 605 300 \$

DÉPENSES TOTALES

5 437 677 \$

8 460 407 \$

5 047 825 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter le budget suivant pour l'année financière 2026, présentant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 5 437 677 \$ tel que décrit ci-dessus.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Nadia Martel

Adoptée. #2026-01-019

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2026-2027-2028)

CONSIDÉRANT QUE

le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) encadre la préparation et l'adoption du budget annuel des municipalités locales et prévoit, notamment, la tenue d'une séance distincte consacrée exclusivement à l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI), de même que la publication d'un avis public d'au moins huit (8) jours avant la tenue de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'

en année électorale municipale, la période légale d'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) est prolongée jusqu'au 31 janvier suivant l'élection générale, de manière à permettre au nouveau conseil d'adopter le PTI dans les délais ;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis public annonçant la tenue de la présente séance extraordinaire a été publié par la directrice générale et greffière-trésorière le 20 janvier 2026, conformément au Code municipal du Québec, et qu'il s'est écoulé au moins huit (8) jours entre l'avis et la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'adopter le programme des dépenses en immobilisations (2026-2027-2028), soit :

-

Projets d'immobilisations	2026-2027-2028	2026	2027	2028
Administratif				
Bâtiment Bureau municipal	22 000 \$	22 000 \$		
Bâtiment Centre Communautaire	12 500 \$		12 500 \$	
Transport				
Rechargement rue de la Réserve	56 000 \$	56 000 \$		
Lumières de rue	20 000 \$		10 000 \$	10 000 \$

Réfection du 9e rang de Kingsey	2 858 945 \$	2 858 945 \$		
Travaux d'asphaltage domaine Despins	754 282 \$	754 282 \$		
Réfection de la route des Rivières	3 000 000 \$		3 000 000 \$	
Réfection du 4e rang	3 000 000 \$			3 000 000 \$
Municipalisation domaine Talbot	985 000 \$			985 000 \$
Rouleau compacteur + trailer	48 500 \$		48 500 \$	
Camion électrique	100 000 \$			100 000 \$
Génératrice	76 000 \$	76 000 \$		
Borne électrique	24 000 \$		24 000 \$	
Loisirs et culture				
Balançoires parc-école	15 000 \$	15 000 \$		
Sentiers Saint-Lucien (phase 2)	195 000 \$	195 000 \$		
Skatepark (phase 2)	90 000 \$		90 000 \$	
Resurfacement du terrain de basket	25 000 \$		25 000 \$	
Coût total des immobilisations	10 527 945 \$	3 222 945 \$	3 210 000 \$	4 095 000 \$

Proposeur : Jean-François Bordeleau Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2026-01-020

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2026 NUMÉRO 2026-183

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la nouvelle possibilité introduite en 2025, le conseil peut adopter, lors de la même séance extraordinaire, les règlements de taxation et de tarification requis pour financer les dépenses prévues au budget ;

CONSIDÉRANT QUE

Monsieur Richard Sylvain, conseiller au siège no 4, donne l'avis de motion du projet de règlement 2026-183 concernant le règlement de taxation 2026 en date du 29 janvier 2026 et est déposé le projet de règlement 2026-183 concernant le règlement de taxation pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ:

- D'adopter le 1^{er} projet de règlement 2026-183 concernant le règlement de taxation pour l'année 2026 suivant, incluant son préambule, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.5132 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - voirie	0.0284 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - infrastructure	0.0203 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe du secteur Domaine du Rêve	270.28 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Seigneurie	387.14 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Domaine des Bouleaux	797.35 \$ / immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	93.38 \$ / logement saisonnier
	93.38 \$ / roulotte saisonnière
	186.75 \$ / logement résidentiel
	373.50 \$ / logement ferme et commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	154.07 \$ / unité supplémentaire
Autocollant (donnant un droit de collecte de déchets)	154.07 \$ / unité
Taxe mesurage des boues	29,77 \$ / visite
Frais – visite supplémentaire pour mesurage des boues	29.77 \$ / visite supplémentaire
Taxe de vidange des boues	Refacturation établie selon le coût réel
Frais de visite supplémentaire pour une vidange des boues	Taux établi selon coût réel + frais d'administration 15 % / visite supplémentaire
Taxe entretien des chemins privés	
• Domaine Lemire	134.89 \$ / immeuble imposable
• Carré Beauchesne	125.09 \$ / immeuble imposable
• Domaine Tremblay	148.91 \$ / immeuble imposable
• Domaine Talbot	276.17 \$ / immeuble imposable
• Terrasse	134.27 \$ / immeuble imposable
Taxe sécurité publique - police	178.18 \$ / immeuble imposable

Remboursement de 95 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2025-2026) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **20 mars 2026**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **20 mars 2026**, le **17 avril 2026**, le **15 mai 2026**, le **19 juin 2026**, le **17 juillet 2026** et le **21 août 2026**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2026 comme suit :

Location de la salle Desjardins – Centre Communautaire		
Funérailles	Contribuables	110,00 \$ taxes incluses
	Autres	300,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	220.00 \$ taxes incluses
	Autres	300.00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	110.00 \$ taxes incluses
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	300.00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	110.00 \$ taxes incluses
<ul style="list-style-type: none">• Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).• Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.		
Location de la salle du Conseil – Bureau municipal		
Funérailles	Contribuables	100,00 \$ taxes incluses
	Autres	275,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	200.00 \$ taxes incluses
	Autres	275.00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	275.00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses
<ul style="list-style-type: none">• Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).• Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.		
Infrastructures de loisirs – location pour tournoi ou pour une utilisation privée		

Terrain de soccer		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Terrain de pétanque		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Aire de planche à roulettes et de vélocross (BMX)		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Modules d'exercices		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les autres infrastructures de loisirs ne peuvent faire l'objet de location sans une résolution du Conseil municipal qui déterminera le montant de la location ainsi que sa durée; • Toutes les infrastructures de loisirs sont mises à la disposition des citoyens gratuitement, en tout temps à moins d'une réservation. 		

PERMIS

LOTISSEMENT (P) – 60 \$

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

PERMIS DE CONSTRUIRE – 85 \$

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 55 \$

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 55 \$

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 55 \$

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 21 du règlement 2020-135 sur les permis et certificats pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 55 \$

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 55 \$

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS À UNE PISCINE (CA) – 35 \$

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 80 \$

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité

du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 95 \$

INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 55 \$

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 55 \$

INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 55 \$

DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 55 \$

ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 55 \$

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et l'épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m² (2152.8 pi²) AINSI QUE LE CREUSAGE DE FOSSÉ SAUF POUR FINS AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 55 \$

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$

COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) – 105 \$

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez-vous à l'article 23 pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 35 \$

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

INSTALLATION D'UNE MURALE – 35 \$

COLPORTAGE – 250 \$

PERMIS POUR INSTALLATION D'UN PONCEAU – 35 \$

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 255 \$

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA MUNICIPALITÉ SUR LES CHEMINS PRIVÉS – 70 \$ / HEURE / HOMME

Autres services	
Authentification de document	1.00 \$ taxes incluses / page
Frais de recherche	25.00 \$ taxes incluses (minimum 15.00 \$) / dossier
Impression de documents	2.00 \$ taxes incluses / page
Numérisation et transmission par courriel de documents	0.50 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc)	0.40 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur)	0.60 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.20 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.30 \$ taxes incluses / page
Télécopie - réception	0.50 \$ taxes incluses / envoi
Télécopie – transmission locale	2.00 \$ taxes incluses / page
Télécopie – transmission extérieure	3.00 \$ taxes incluses / page
Achat d'épinglette	2.00 \$ taxes incluses
Achat de bac noir, vert et brun (360 L)	Coût de revient + 5 \$ / unité
Remplacement panneaux adresse civique	Coût de revient + 5 \$ / unité

Achat d'un espace publicitaire dans le journal (Le P'tit Curieux)					
Format	Acheteurs	Tous (occasionnel)	OBNL (annuel)	Privé (annuel)	OBNL de Saint-Lucien
Carte d'affaires (noir)		20.00 \$	90.00 \$	150.00 \$	Sans frais
¼ page (noir)		50.00 \$	160.00 \$	200.00 \$	
½ page (noir)		90.00 \$	300.00 \$	340.00 \$	
1 page noir (noir)		125.00 \$	500.00 \$	540.00 \$	
Carte d'affaires (couleur)		30.00 \$	120.00 \$	160.00 \$	
¼ page (couleur)		70.00 \$	260.00 \$	300.00 \$	
½ page (couleur)		120.00 \$	510.00 \$	770.00 \$	
1 page noir (couleur)		250.00 \$	1 000.00 \$	1 500.00 \$	
*** les montants d'achat d'espace publicitaire inclus les taxes***					

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Proposeur : Michel Côté

Appuyeur : Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-01-021

7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-184 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la

rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale et celles concernant l'imposition au palier fédéral de l'allocation de dépenses prévues par la Loi sur le traitement des élus municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement remplaçant le règlement no 2022-154 et 2018-101 ;

CONSIDÉRANT

le grand nombre d'heures que consacrent les élus de la Municipalité de Saint-Lucien à leur travail au sein de la communauté municipale ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu, en conséquence, de fixer le traitement du maire et des conseillers municipaux, de déterminer les modalités de versement, de prévoir l'indexation annuelle et d'encadrer certaines allocations et remboursements ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par Madame Julie Martin Langevin, conseillère au siège no 3 lors de la séance de ce Conseil, tenue le 29 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

est déposé le projet de règlement numéro 2026-184 sur le traitement des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I
INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**CHAPITRE II
OBJET**

2. Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux, détermine les modalités de versement, prévoit l'indexation annuelle et encadre certaines allocations et remboursements.

CHAPITRE III

RÉMUNÉRATION DU MAIRE

3. La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 770.83\$ rétroactivement au 1^{er} janvier, pour l'exercice financier de l'année 2026.
4. La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 770.83 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, ainsi que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du présent règlement.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

5. À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

CHAPITRE V

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

6. La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier, à 6 314.04 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026.
7. La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 6 314.04 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, ainsi que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 12 du présent règlement.

CHAPITRE VI

COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

8. Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :
 - 1° l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
 - 2° le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
 - 3° le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence;

9. Si le membre du conseil remplit les conditions prévues à l'article 8, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.
10. Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

CHAPITRE VII

ALLOCATION DE DÉPENSES

11. En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette loi.

CHAPITRE VIII

INDEXATION ET RÉVISION

12. La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour le Québec, encouru lors de l'année devant le 31 octobre de l'année précédant l'année pendant laquelle le salaire sera applicable.
13. Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

CHAPITRE IX

TARIFICATION DE DÉPENSES

14. Lorsqu'un membre du conseil doit prendre un repas ou recourir à un hébergement dans le cadre de toute activité pour le compte de la Municipalité, tous les frais seront payés ou remboursés sur présentation d'une pièce justificative (addition, facture, etc.). Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce paiement ou de ce remboursement.
15. Lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50 \$ par kilomètre effectué est accordé. Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce remboursement.

CHAPITRE X APPLICATIONS

16. Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

17. Le règlement numéro 2018-101 et ses modifications par le règlement numéro 2022-154 sont abrogés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

CHAPITRE XI ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

18. Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

Proposeur : Jean-François Bordeleau Appuyeur : Richard Sylvain

Adoptée. #2026-01-022

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (21h00)

Proposeur : Richard Sylvain Appuyeur : Michel Côté

Adoptée. #2026-01-023


Diane Bourgeois
Mairesse


Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière